

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RECHERCHE DE LA FORMATION
PROFESSEUR DE LA RECHERCHE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 65/696 du 13/5/85
INTERPPS/DGFP/DGPCE/18

Portant intégration et nomination de
Monsieur DUANGO BAMBANGA Simon Faustin
dans les cadres de la catégorie A, hié-
rarchisé à des Services Sociaux (Santé
Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 07/84 du 7-12-84 portant ratification
de l'Ordonnance n° 010/84 du 30-8-84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/82 du 3-2-82 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12-2-65 abrogeant et rempla-
çant le décret n° 65/37 du 22-11-63 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des Services de Santé ;

(/u le décret n° 62/130/AF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/135/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/137/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/82 du
3-2-82 portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/138/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 63/11/FP-SE du 26-3-63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que suivent subordonnés, fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 1 et 2 ;

(/u le décret n° 67/17/FP-SE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet la période de validité de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux promotions, intégrations, reconstitutions
de carrière et reconstructions ;

(/u le décret n° 61/17 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/656 du 8-8-84 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 4/656 du 13-8-84 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 64/650 du 20-8-84 portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 65/260 du 5-3-85 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments/révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;

(/u la Résolution n° 04/923 du 19-10-84 au décret n°
64/658 du 13-8-84 portant nomination des Membres du Gouverne-
ment ;

(/u la lettre n° 0449/DGSE du 25-02-85 du Directeur
Général de la S. 3. 3. 3. mettant le dossier de l'intéressé ;

. 4/5

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du Décret n° 65/44 du 12-02-65 susvisé, Monsieur MAMA SIMA-FONETIN, né le 4 Juillet 1953 à Kakongué (ZAIKÉ) titulaire du Diplôme d'Assistant en Médecine, obtenu à l'Université Marion NGOUABI, est intégré aux cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sanitaires (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e Echelon Stagiaire, Indéfini.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sur enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAVILLE, le 13 Mai 1965

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIOMA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGPCE/EST	2
D.G.B.	2
D.C.F.	2
M.S.A.S.	2
DOSSIER	2
INTERESSE	1
SGCM/DC	2./-

